



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 192/2022
portant délégation de signature à**

**Mme Carole JOURQUIN
Directrice enfance famille**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 136/2022 du 22 juin 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 191/2022 portant délégation à Mme Marylène RAYMOND, directrice enfance famille, et à ses collaborateurs,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue et laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carole JOURQUIN**, directrice enfance famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction,

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

Concernant le service départemental de l'aide sociale à l'enfance

- l) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction,
- m) les décisions d'admission en maison maternelle, centre maternel ou autre établissement d'accueil de femmes enceintes et/ou isolées avec enfants de moins de trois ans,
- n) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger (article 375 du code civil), ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire (articles 377, 377-1, 381-1, 381-2 et 411 du code civil),
- o) les décisions de prise en charge ou de refus des enfants mineurs et jeunes majeurs, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,



- p) les décisions de prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, des frais d'hébergement et d'accouchement prévus à l'article L.222-6 du code de l'action sociale et des familles,
- q) la fixation de la contribution demandée aux personnes prises en charge par la direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille en vertu de l'article L.228-2 du code de l'action sociale et des familles,
- r) les conventions de placement des mineurs dans les établissements à caractère social,
- s) les mémoires et états de paiement relatifs aux frais divers et de déplacement engagés par les assistants familiaux employés par le Département,
- t) les décisions d'attribution ou de refus des prestations prévues par les articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles (dont aide éducative à domicile (AED) et service accompagnement et maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)),
- u) les décisions d'attribution des aides pour les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude,
- v) les contrats d'accueil des enfants confiés dans des familles d'accueil, et les contrats de parrainage d'enfants,
- w) les documents « projet pour l'enfant »,
- x) les contrats jeunes majeurs,
- y) les décisions d'attribution des prestations des enfants mineurs et jeunes majeurs, consécutives à la prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre des aides éducatives mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des accueils de jour Cher'ados, des accompagnements SAMÉD,
- z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil),
- aa) tous les actes, décisions et documents relevant des missions du Département en matière d'adoption et de remise des enfants à l'aide sociale à l'enfance,
- ab) tous les actes, décisions et documents relatifs aux lieux de vie,
- ac) les refus d'agrément en vue d'une adoption.

Concernant le fonctionnement de la direction

- ad) les formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale à l'enfance,
- ae) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les notifications des décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- ah) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ai) les certificats de cessibilité de créance,
- aj) les recours gracieux relevant des actes reçus et émis, pour les missions de la direction.



Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**, adjointe à la directrice,
- **Mme Soraya NAHAL**, chef du service prévention et adoption des mineurs non accompagnés,
- **Mme Brigitte FIOCRE**, chef du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD) et du pôle technique d'appui aux assistants familiaux,
- **Mme Isabelle DUMONT**, chef du service administratif et financier,
- **Mlle Soukaïna TOUAK**, encadrante technique du service administratif et financier,
- **M. Bruno BREIT**, chef de service, responsable du secteur Est (comprenant la maison départementale d'action sociale Est – Baugy/La Guerche-sur-l'Aubois – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Sophie JACQUES**, chef de service, responsable du secteur Ouest (comprenant la maison départementale d'action sociale Ouest – Vierzon/Mehun-sur-Yèvre – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Marie-Christine GONDEK**, chef de service, responsable du secteur Bourges (comprenant la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Isabelle PERRIN**, chef de service, responsable du secteur Sud (comprenant la maison départementale d'action sociale Sud – Saint-Amand-Montrond – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Alexandra MOUCHARD**, chef de service, responsable du secteur Nord (comprenant la maison départementale d'action sociale Nord – Aubigny-sur-Nère/Sancerre – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **M. Xavier LEGROS**, encadrant technique de la cellule de recueil des informations préoccupantes et des mineurs non accompagnés,
- **M. Thierry SARRET**, encadrant technique du service accompagnement et maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD),
- **M. Stéphane MIT**, encadrant technique du service accompagnement et maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,



II – Gestion comptable

*** Concernant tous les chefs de service et encadrant :**

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

*** Concernant Mmes Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE et Soraya NAHAL**

- g1) les documents nécessaires à la reconstitution des règles de la direction.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

*** Concernant Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m) à ac) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;

*** Concernant Mme Soraya NAHAL**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m) à ac) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;

*** Concernant Mme Brigitte FIOCRE, M. Bruno BREIT, Mmes Sophie JACQUES, Marie-Christine GONDEK, Isabelle PERRIN et Alexandra MOUCHARD**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), q), s), t), w), x), y), aa) et ab), seulement en matière des contrôles, visés à l'article 1 ;

*** Concernant M. Xavier LEGROS**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), s), w), x) et y) visés à l'article 1 ;

*** Concernant M. Thierry SARRET et M. Stéphane MIT** délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), s), w), x) et y) visés à l'article 1 ;

*** Concernant Mme Isabelle DUMONT**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m), o), p), q), s), t), u), x), y), aa) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;

*** Concernant Mlle Soukaïna TOUAK**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points q), s), u), y), ad) à ai) visés à l'article 1 ;

Concernant le service départemental de l'aide sociale à l'enfance

- m) les décisions d'admission en maison maternelle, centre maternel ou autre établissement d'accueil de femmes enceintes et/ou isolées avec enfants de moins de trois ans,
- n) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger (article 375 du code civil), ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire (articles 377, 377-1, 381-1, 381-2 et 411 du code civil),
- o) les décisions de prise en charge ou de refus des enfants mineurs et jeunes majeurs, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,
- p) les décisions de prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, des frais d'hébergement et d'accouchement prévus à l'article L.222-6 du code de l'action sociale et des familles,
- q) la fixation de la contribution demandée aux personnes prises en charge par la direction de l'enfance et de la famille en vertu de l'article L.228-2 du code de l'action sociale et des familles,
- r) les conventions de placement des mineurs dans les établissements à caractère social,
- s) les mémoires et états de paiement relatifs aux frais divers et de déplacement engagés par les assistants familiaux employés par le Département,
- t) les décisions d'attribution ou de refus des prestations prévues par les articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles (dont aide éducative à domicile (AED) et service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)),
- u) les décisions d'attribution des aides pour les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude,
- v) les contrats d'accueil des enfants confiés dans des familles d'accueil, et les contrats de parrainage d'enfants,
- w) les documents « projet pour l'enfant »,
- x) les contrats jeunes majeurs,
- y) les décisions d'attribution des prestations des enfants mineurs et jeunes majeurs, consécutives à la prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre des aides éducatives mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des accueils de jour Cher'ados, des accompagnements SAMÉD,
- z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil),
- aa) tous les actes, décisions et documents relevant des missions du Département en matière d'adoption et de remise des enfants à l'aide sociale à l'enfance,
- ab) tous les actes, décisions et documents relatifs aux lieux de vie,
- ac) les refus d'agrément en vue d'une adoption.



Concernant le fonctionnement de la direction

- ad) les formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale à l'enfance,
- ae) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les notifications des décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- ah) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ai) les certificats de cessibilité de créance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Carole JOURQUIN**
- ou de **Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**
- ou de **Mme Soraya NAHAL**
- ou de **Mme Brigitte FIOCRE**
- ou de **Mme Isabelle DUMONT**
- ou de **Mlle Soraya TOUAK**
- ou de **M. Bruno BREIT**
- ou de **Mme Sophie JACQUES**
- ou de **Mme Marie-Christine GONDEK**
- ou de **Mme Isabelle PERRIN**
- ou de **Mme Alexandra MOUCHARD**
- ou de **M. Xavier LEGROS**
- ou de **M. Thierry SARRET**
- ou de **M. Stéphane MIT**

pour les actes visés aux articles 1 à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée comme suit, dans l'ordre de priorité ci-après :

Article 4 : L'arrêté n° 191/2022 portant délégation à Mme Marylène RAYMOND, directrice enfance famille, et à ses collaborateurs, es abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

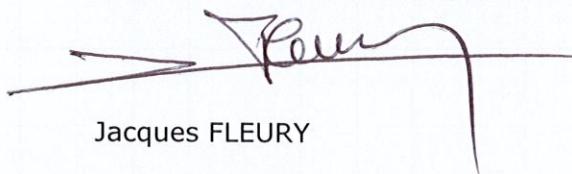
Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du Conseil départemental du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérécours citoyen", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

À Bourges, le - 8 JUIL. 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 8 JUIL. 2022

⌘ Acte publié le : - 8 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le :

Absence de...																			
	Carole JOURQUIN		Laëtitia DESRIAUX FORRIERE	Isabelle DUMONT	Soukaina TOUAK	Soraya NAHAL				Xavier LEGROS		Brigitte FIOCRE	Thierry SARRET	Stéphane MIT	Bruno BREIT	Marie-Christine GONDEK	Isabelle PERRIN	Alexandra MOUCHARD	Sophie JACQUES
	pour le service départemental de l'aide sociale à l'enfance	pour le fonctionnement de la direction				CRIP	MNA	Aides financières	Adoption	CRIP MNA									
Délégation de signature à :	Carole JOURQUIN		1	3	4	3	3	3	1	3									
	Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE	1	1	2	3	2	2	2	2	2									
	Isabelle DUMONT		2		1			1											
	Soukaina TOUAK																		
	Soraya NAHAL	2	3	1	2					1									
	Xavier LEGROS					1		1											
	Brigitte FIOCRE												2	2	X	X	X	X	
	Thierry SARRET													1					
	Stéphane MIT													1					
	Bruno BREIT											X	X	X		X	X	X	X
	Marie-Christine GONDEK											X	X	X	X		X	X	X
	Isabelle PERRIN											X	X	X	X	X		X	X
	Alexandra MOUCHARD											X	X	X	X	X	X		X
	Sophie JACQUES											X	X	X	X	X	X	X	
	Isabelle GALMICHE* (directrice PMI)	3	4	4	4	5			4		4								

* Uniquement pour le point z) visé à l'article 1^{er} ci-dessus :

z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil)

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.192-2022 portant délégation de signature à madame Carole JOURQUIN Directrice enfance famille et à ses collaborateurs

Date de transmission de l'acte : 08/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2022

Numéro de l'acte : 192-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-221800014-20220708-192-2022-AI

Date de décision : 08/07/2022

Acte transmis par : Frédéric PELTRIAUX ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. personnels administratifs